

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 03 Aout 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois Août 2012 sur la convocation du Maire en date du 28 Juillet 2012.

Tous les conseillers étaient présents, excepté Mr LEGRAIN Frédéric, absent.

Mme DUQUET Karine lit le PV de la réunion du 22 Juin 2012 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Pierre HUNSINGER est élue secrétaire de séance.

Participation pour Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par le nouvel article L 1331-7 du code de la santé publique issu de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012 (date de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme).

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. La délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel, diminué, le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire au titre du coût du branchement prévu à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations dans les 2 mois à compter de l'intervention d'une autorisation tacite.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- pour les constructions nouvelles de fixer la PAC au 1er juillet 2012 ainsi :
Participation pour le premier logement : 1.100,00 €, et 550,00 € pour les logements suivants.
- de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1er juillet 2012 ainsi :
Participation par logement créé : 550,00 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

PRECISE que cette participation est non soumise à la TVA et que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Projet aménagement centre-bourg

Suite à la réunion du comité de pilotage concernant le projet « Centre-bourg », Monsieur le Maire présente le programme qui sera envoyé aux architectes pour consultation.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal approuve le programme et décide à l'unanimité de fixer l'enveloppe budgétaire à 530 000 € HT, honoraires compris. Celle-ci comprend : la création du commerce, l'aménagement des 2 places contigües, l'accessibilité et la création de sanitaires à la mairie puis d'un local brut pour une chaufferie.

Le montant de l'emprunt sera fixé ultérieurement après étude du dossier et du montant possible des subventions.

Acquisition des parcelles D440 et D441

La parcelle D440, appartenant à Mr ROTH et à Mme CARETTI, ne pourra être acquise que lorsque la procédure en cours d'expropriation aura abouti.

Concernant la parcelle D441, jouxtant la première, le montant d'acquisition fixé par le conseil municipal étant de 10 € le m², aucune entente n'a résulté des discussions.

Redevance incitative

Mr le Maire fait un point sur la redevance incitative qui sera mise en place progressivement par la CCRO. En effet, afin de préserver le four de l'incinérateur et surtout d'encourager les usagers à trier encore mieux leurs déchets, les élus de la CCRO ont décidé de mettre en place ce type de redevance.

Un document explicatif a été joint à la dernière facture.

Animation Téléthon

Suite à la visite du délégué régional du téléthon aux élus de la CCRO, Mr le Maire de Jallerange accepte de relancer une opération et demande qu'une personne référente soit désignée dans chaque commune. Une annonce sera faite dans le bulletin d'information. Cette animation Téléthon pourrait avoir lieu début décembre lors d'un marché et consisterait à la vente de bouquets de fleurs.

Questions diverses

Mr le Maire soumet au conseil municipal des devis concernant la voirie :

- Un devis pour le marquage au sol, afin de sécuriser les piétons chemin des Rappes est approuvé à la majorité (10 pour, 1 abstention).
- Un devis concernant l'ajout d'un panneau « voie sans issue » rue des Rappes est approuvé à la majorité (9 pour, 1 contre, 1 abstention).
- Un devis pour le marquage général des passages piétons est approuvé à l'unanimité.

Mr Damien Clerget fait remarquer l'affaissement de la route au-dessus de la rue de l'Eglise.

Mr Frédéric Blanc évoque le passage en fin de journée de plusieurs quads et motos à vive allure chemin de Fontenelle, en direction du Cimetière.

Mme Catherine Courtois Bendahmane rapporte que l'installation électrique d'un logement au-dessus de l'école aurait peut-être besoin d'être vérifiée.

Mme Catherine Courtois Bendahmane évoque la nécessité de procéder au changement du miroir rue du Bochet ; lequel avait déjà été évoqué en commission.

Mme Catherine Courtois Bendahmane demande de tailler les arbustes au lotissement des Vergers de Bouto, afin de permettre une meilleure visibilité.

Mr Claude Stirnemann déplore une nouvelle fois le vol de drapeaux aux Monuments aux Morts.

Le feu d'artifice sera tiré le vendredi 31 août à 21H30 au centre du village, et sera suivi par un « pot de l'amitié » offert par la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 21 septembre 2012**